



Ville de LORRAINE

## **AVIS PUBLIC**

### **D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

#### **RÈGLEMENTS :**

**URB-07-02, URB-08-02, 226-2, 235-4, 223-3, 230-15, 237-14, 242-3 et 164-S**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :**

**QUE** lors de la séance ordinaire tenue en date du 9 avril 2019 à 19 h, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté les projets de règlement suivants :

#### **ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

- Règlement **URB-07-02** modifiant le « règlement URB-07-01 amendant le règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » afin de réglementer l'empiètement d'un porte-à-faux.
- Règlement **URB-08-02** modifiant le « règlement URB-08-01 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale », afin de réglementer les éléments de contenus et documents d'accompagnement.
- Règlement **226-2** modifiant le règlement 226-1 Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 226 assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine, afin de remplacer l'utilisation du mot « permis » par l'expression « certificat d'autorisation ».
- Règlement **235-4** modifiant le règlement 235-3 Concernant la mise en place d'un programme de subventions pour le démantèlement des antennes de communication hors d'usage, l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie, l'achat d'un composteur domestique, de couches lavables et d'équipements écologiques d'entretien des pelouses sur le territoire de la ville de Lorraine.
- Règlement **223-3** modifiant le règlement « 223-2 modifiant le Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de ville de Lorraine » », afin de modifier les dispositions liées aux collectes des déchets spéciaux et de branches.
- Règlement **230-15** modifiant diverses dispositions du « Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié », concernant :
  - La poussière de silice;
  - Les matières combustibles;
  - Le bruit;
  - Le déneigement;
  - Le contrôle des chiens sur un lieu privé.
- Règlement Tarification **237-14** modifiant le règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers, afin de déterminer ou modifier certaines tarifications relatives à:
  - au permis de construction pour un bâtiment principal résidentiel;
  - au certificat d'occupation;
  - à l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment;
  - au certificat d'autorisation pour abattage d'arbre;

- à l'étude des dossiers à une séance régulière et spéciale du comité consultatif d'urbanisme.
  
- Règlement **242-3** modifiant le « règlement 242-1 modifiant le règlement 242 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Lorraine » et le « règlement 242 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Lorraine », afin de permettre la combustion du bois de frêne sur place.
  
- Règlement **164-S** relatif au retrait de l'interdiction de stationner pour une période supérieure à 3 heures sur places Morley et de Grandpré sur le territoire de la Ville de Lorraine.

**QUE** lors de la séance ordinaire tenue en date du 14 mai 2019 à 19 h, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté la version finale desdits règlements.

**QUE** toute personne intéressée peut obtenir une copie ou consulter ce règlement en s'adressant aux Services juridiques et greffe de la ville, situés au 33 boulevard De Gaulle, Ville de Lorraine, Québec, et ce, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la Ville de Lorraine à [www.ville.lorraine.qc.ca](http://www.ville.lorraine.qc.ca).

**QUE** ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

**Donné à Lorraine, le 15 mai 2019**

**Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière**